



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/18 5 Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature - 5.5.2  
Personnels administratifs

### DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE MARETTE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU 1<sup>ER</sup> AU 12 AOÛT 2023

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

**VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 à 20 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial,

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial,

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les arrêtés portant délégation de signature aux vice-présidents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence des vice-présidents ayant reçu délégation de signature pendant la période du 1<sup>er</sup> au 12 août 2023, il y a lieu d'assurer la continuité de l'activité

administrative de l'établissement public territorial en donnant à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services, une délégation de signature dans certaines matières ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sans préjudice de mes arrêtés de mes arrêtés n°A2021/05, n°A2020/25, n°A2020/26, n°A2020/28, n°A2020/31, n°A2020/48, n°A2020/50, n°A2023/02 et n°A2023/14, délégation de signature est accordée à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services, pour les affaires énumérées ci-après :

- **En matière de commande publique** : signature des courriers de motifs de rejet pour les appels d'offres,
- **En matière de finances** : signature des bons de commande de plus de 4000 €, signature des attestations de paiement et des certificats administratifs,
- **En matière de ressources humaines** : signature des déclarations de vacance, des actes relatifs au recrutement y compris des apprentis et des stagiaires écoles en cas de gratification, des actes relatifs à la gestion statutaire et liés à la rémunération et carrière des agents, des actes relatifs à la formation des personnels titulaires et non titulaires de droit public comme de droit privé, des autorisations de conduire aux agents, des actes relatifs à la gestion de l'inaptitude physique des agents (et notamment les arrêts de travail, congés longue maladie, congés longue durée, accident du travail...),
- **En matière de gestion des espaces publics, de la voirie, des réseaux (assainissement, éclairage public), de la propreté et des espaces verts** : signature des conventions à passer avec les opérateurs de télécommunication et relatives à l'occupation des réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial par les équipements de télécommunication ainsi que leurs éventuels avenants ; des conventions de déversements temporaires des eaux d'exhaure et des eaux de chantier dans les réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial ; des conventions relatives aux modalités d'intervention sur les voies ; des avis en tant que gestionnaire de voirie dans le cadre de projets d'urbanisme ; des documents établissant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Mais également la signature des pièces relatives à l'exécution des marchés et notamment les ordres de services, les procès-verbaux et l'affermissement des tranches conditionnelles ; les certificats d'acomptes ; des décomptes généraux et définitifs validés par les maîtres d'œuvre de l'établissement public territorial, ainsi que des courriers de transmission de ces documents ainsi que des demandes de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de du 1<sup>er</sup> août 2023, jusqu'au 12 août inclus. Notification sera faite à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20230712-A2023-18-AI  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023

deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 12 juillet 2023

Le Président



*P. Baguet*  
**Pierre-Christophe BAGUET**  
Maire de Boulogne-Billancourt

1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine